
STATUTS DE L'ASSOCIATION

"LES FÉLINS DES DUCS"

Article 1 – Dénomination

1.1 Titre officiel

Il est fondé entre les soussignés une association régie par la loi française du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, ainsi que par le décret du 16 août 1901, sous le nom officiel et unique de :

"Les Félics Des Ducs"

Cette dénomination constitue l'appellation légale de l'association pour toutes ses démarches administratives, juridiques, fiscales, et pour l'ensemble de ses communications officielles.

1.2 Caractère distinctif

Le nom **"Les Félics Des Ducs"** a été choisi afin de refléter l'identité et la mission de l'association, qui vise à la protection, la réhabilitation et la valorisation des félics exotiques et hybrides, avec un accent particulier sur leur noblesse et leur singularité.

1.3 Usage du nom

Le nom **"Les Félics Des Ducs"** pourra être utilisé dans toutes les publications, documents, supports de communication, événements, campagnes de sensibilisation, et toute action entreprise par l'association, sous réserve du respect des présentes dispositions statutaires.

1.4 Protection de la dénomination

Le Président veillera à la protection juridique du nom de l'association, notamment par :

- L'enregistrement auprès des autorités compétentes (INPI ou autres si nécessaire),
 - La surveillance de son usage,
 - La prévention contre toute utilisation frauduleuse ou abusive par des tiers.
-

Article 2 – Objet

2.1 Finalité générale

L'association "**Les Félines Des Ducs**" a pour objet principal la création, la gestion et le développement d'un refuge **spécialisé** dans la protection, la sauvegarde et la réhabilitation des félins exotiques et hybrides, dans un cadre professionnel, éthique et respectueux du bien-être animal.

2.2 Champs d'action

Pour atteindre cet objectif, l'association se donne pour mission de :

- **Accueillir, soigner et réhabiliter** des félins exotiques, en particulier les espèces suivantes :
 - Servals (*Leptailurus serval*),
 - Caracals (*Caracal caracal*),
 - Asian Leopard Cats (*Prionailurus bengalensis*),
 - ainsi que leurs hybrides : Savannahs, Bengals, Caracats, tant dans leurs formes sauvages que domestiques.
- **Recueillir les animaux** provenant de diverses situations telles que :
 - Saisies judiciaires ou administratives liées à la détention illégale ou abusive,
 - Abandons, dons ou transferts volontaires,
 - Animaux blessés ou malades nécessitant des soins spécialisés.
- **Assurer la protection sanitaire, physique et psychologique** des félins recueillis, avec un suivi vétérinaire régulier et adapté.
- **Promouvoir l'adoption responsable et encadrée**, via une procédure rigoureuse qui inclut :
 - Une contribution financière adaptée aux frais engagés par le refuge,
 - L'exigence du certificat de capacité ou des autorisations réglementaires pour les espèces concernées,
 - Une enquête de pré-adoption et un suivi post-adoption.
- **Collaborer avec les sanctuaires spécialisés**, en plaçant les animaux non adoptables ou présentant des besoins spécifiques, notamment ceux issus du trafic illégal ou provenant de particuliers non habilités.
- **Développer des projets médico-sociaux, éducatifs et de médiation animale** en lien avec les félins recueillis, en partenariat avec des professionnels qualifiés, dans le respect des règles éthiques et du bien-être animal.
- **Soutenir financièrement et opérationnellement le refuge** par des activités annexes, telles que :
 - Organisation d'ateliers pédagogiques et de sensibilisation,
 - Vente de produits liés à la cause animale,
 - Formations spécialisées,
 - Prestations de services en lien avec le domaine animalier.

2.3 Limites

L'association n'accueille pas tous types d'animaux, mais uniquement les félins exotiques, hybrides ou domestiques définis ci-dessus, afin de garantir une expertise et un soin adaptés à ces espèces spécifiques. La partie refuge/sanctuaire pour les animaux sauvages ne pourra être réalisable que lorsque le président aura obtenu son certificat de capacité pour ces espèces, le refuge se consacrera donc sur les hybrides et les domestiques Bengal, Savannah et Caracat dans un premier temps.

2.4 Cadre légal et éthique

Toutes les activités sont menées dans le strict respect de la législation en vigueur relative à la protection animale, au bien-être, et aux réglementations spécifiques liées à la détention, au transport, à l'élevage et à la cession des espèces concernées.

Article 3 – Siège social

3.1 Localisation officielle

Le siège social de l'association "**Les Félines Des Ducs**" est fixé à l'adresse suivante :

32 Grande Rue Chauchien, 71400 AUTUN.

Cette adresse est également celle de l'entreprise principale de **M. Jordan AISSANI-ROUSSEAU**, ce qui facilite la gestion administrative et logistique commune entre l'association et l'entreprise.

Il pourra être transféré sur simple décision du Président.

3.2 Modification du siège social

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Président, après consultation de la co-fondatrice. Cette décision doit être notifiée par écrit aux membres fondateurs et portée à la connaissance des autorités compétentes.

Le transfert du siège social fera l'objet d'une déclaration préalable auprès de la préfecture ou sous-préfecture du nouveau lieu d'implantation, conformément aux exigences légales.

3.3 Usage des locaux

Les locaux du siège social pourront être utilisés pour :

- Les activités administratives et de gestion de l'association,
 - La tenue des réunions des membres fondateurs,
 - Le stockage des documents et archives associatives,
 - L'accueil des visiteurs et des partenaires,
 - Toute activité liée au fonctionnement du refuge, dans la mesure où cela ne perturbe pas les activités de l'entreprise principale.
-

Article 4 – Durée

4.1 Durée de l'association

L'association "**Les Félics Des Ducs**" est créée pour une durée illimitée.
Cette durée illimitée garantit la pérennité de la mission de protection et de réhabilitation des félins exotiques engagée par les membres fondateurs.

4.2 Engagement des membres

Les membres fondateurs s'engagent à œuvrer sur le long terme pour la réalisation des objectifs de l'association, en garantissant la continuité des actions, dans le respect des statuts et du cadre légal.

4.3 Cas de dissolution anticipée

La dissolution anticipée de l'association peut être prononcée en cas de décision unanime des membres fondateurs ou sur décision judiciaire motivée.

Dans ce cas, l'ensemble des dispositions de l'article 16 des présents statuts s'appliquera.

Article 5 – Membres fondateurs

5.1 Composition

L'association est constituée par trois membres fondateurs, qui assurent la gouvernance et la direction de l'association :

1. **Jordan AISSANI-ROUSSEAU**

- Fondateur principal,
- Président, Trésorier et Secrétaire de l'association,
- Professionnel reconnu dans le domaine animalier :
 - **Éleveur professionnel**, (Titulaire de l'ACACED Chats/Chiens/NACs)
 - **Transporteur d'animaux vivants**, (Titulaire du T.A.V Domestiques et du T.A.V d'animaux d'établissement de présentation au public)
 - **Dresseur, éducateur comportementaliste**, (Titulaire du Certificat de Premiers Secours Animalier Chats/Chiens/NACs à poils)
 - **Assistant vétérinaire indépendant**. (Diplôme d'auxiliaire de santé animal)
Sa **légitimité professionnelle** lui confère les compétences pour gérer seul l'ensemble des activités du refuge, sur les plans technique, réglementaire et sanitaire.
- Responsable de la gestion financière et administrative,
- Gère la majorité des activités en autonomie.

2. Jessica VITTE

- Co-fondatrice,
- N'exerce pas de pouvoir exécutif mais contribue au développement de la mission de l'association.
- Partenaire libérale qualifiée,
- Invitée en tant que "guest" de qualité, ponctuellement
- Soutient les projets médico-sociaux ou éducatifs liés aux animaux,
- Intervient sur des missions spécifiques en tant que professionnelle indépendante,
- N'a aucun pouvoir décisionnaire dans la gouvernance de l'association.

5.2 Rôle et responsabilité des fondateurs

Les membres fondateurs s'engagent à :

- Participer activement à la réalisation des objectifs de l'association,
- Respecter les statuts, le règlement intérieur et les décisions prises en assemblée,
- Agir dans l'intérêt exclusif de l'association et de ses bénéficiaires,
- Veiller à la bonne gestion financière et au respect des obligations légales.

Article 6 – Admission et perte de qualité de membre

6.1 Admission de membres

À sa création, l'association "**Les Félin Des Ducs**" est composée exclusivement des deux membres fondateurs mentionnés à l'article 5.

Toute ouverture à de nouveaux membres est **exceptionnelle** et devra être **explicitement décidée à l'unanimité des membres fondateurs**.

Les critères d'admission futurs incluront, entre autres :

- L'adhésion aux valeurs et à l'objet de l'association,
- La présentation d'un parcours ou d'une compétence cohérente avec les missions de l'association,
- Un engagement formel à respecter les statuts et le règlement intérieur.

L'admission ne sera effective qu'après :

- Validation écrite de tous les membres fondateurs,
- Paiement éventuel de la cotisation si celle-ci a été instituée,
- Signature d'un engagement moral ou convention spécifique.

6.2 Perte de qualité de membre

La qualité de membre (fondateur ou ultérieur) peut être perdue dans les cas suivants :

a) Démission

Le membre démissionnaire doit adresser sa décision par écrit (courrier ou e-mail signé) au Président de l'association.

Aucune justification n'est requise, mais une période de préavis ou de transition peut être demandée dans l'intérêt du bon fonctionnement du refuge.

b) Décès

La qualité de membre s'éteint automatiquement en cas de décès.

c) Exclusion

Un membre peut être exclu de l'association pour tout motif grave, notamment :

- Comportement contraire aux objectifs de l'association,
- Manquement aux obligations statutaires ou financières,
- Atteinte à la réputation ou à l'intégrité morale de l'association,
- Conflit d'intérêts manifeste ou agissements illégaux.

L'exclusion est prononcée par décision **conjointe et unanime** des autres membres fondateurs, après que le membre concerné a été informé par écrit des motifs retenus et a eu la possibilité de présenter ses observations.

6.3 Conséquences

Toute perte de qualité de membre entraîne automatiquement :

- La cessation de toute participation aux activités et instances de l'association,
- La restitution des documents, matériels ou fonds appartenant à l'association,
- L'effacement des accès aux systèmes, outils ou espaces de l'association.

Article 7 – Cotisations

7.1 Principe général

Pour assurer le fonctionnement et le développement de l'association, les membres peuvent être amenés à verser une cotisation annuelle. Cette cotisation constitue une ressource financière régulière destinée à couvrir notamment les frais courants, l'entretien du refuge, les soins aux animaux, ainsi que les actions et projets portés par l'association.

7.2 Montant et fixation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par décision conjointe du Président (**M. Jordan AISSANI-ROUSSEAU**) et de la co-fondatrice (**Mme Jessica VITTE**), en tenant compte des besoins financiers prévisionnels de l'association.

Ce montant pourra être modulé en fonction de la catégorie de membres (par exemple : membres fondateurs, membres associés, partenaires) si l'association venait à accueillir d'autres membres.

Le fondateur principale est exempté de cotisation, car une partie de ses revenus personnelles ou professionnelles sont directement injecté et investit dans l'association, régulièrement.

La co-fondatrice, également partenaire libérale devra payé une cotisation de 20 Euros par an.

Ces montants sont évolutifs en fonction de l'état de santé financier de l'association et de sa pérennité.

La réévaluation de la cotisation se fera une fois par an.

Un membre refusant de payer la cotisation réévaluée se verrait destitué de tout rôle et de toute attache avec l'association.

7.3 Modalités de paiement

La cotisation est exigible au début de chaque année civile, à une date fixée par les fondateurs.

Le paiement peut s'effectuer par tout moyen accepté par l'association (virement bancaire, chèque, espèces).

7.4 Recouvrement

Le Président est responsable du suivi du recouvrement des cotisations. En cas de non-paiement dans un délai de trois mois suivant l'échéance, un rappel écrit est adressé au membre concerné.

Si, malgré ce rappel, la cotisation n'est pas régularisée dans le mois qui suit, le membre pourra être considéré comme démissionnaire après décision conjointe des fondateurs.

7.5 Exonérations et dispenses

Le Président peut décider, pour des raisons exceptionnelles et motivées, d'accorder une exonération totale ou partielle de la cotisation à un membre, sur demande écrite.

7.6 Utilisation des cotisations

Les fonds collectés via les cotisations sont exclusivement affectés aux besoins de l'association, notamment :

- Soins et hébergement des félins du refuge,
- Achats de matériel et produits vétérinaires,
- Actions de sensibilisation et éducation,
- Frais administratifs liés au fonctionnement,
- Projets de développement et partenariats.

7.7 Révision et modification

La politique de cotisation pourra être révisée lors des assemblées générales annuelles ou à tout moment sur décision unanime des membres fondateurs. Toute modification fera l'objet d'une information préalable aux membres.

Article 8 – Ressources

Les ressources comprennent :

- Dons et mécénat,
- Subventions publiques et privées,
- Revenus liés à l'adoption d'animaux,
- Prestations, ateliers, produits,
- Tout autre revenu autorisé par la loi.

8.1 Nature des ressources

L'association "**Les Félics Des Ducs**" peut percevoir l'ensemble des ressources autorisées par la loi pour financer ses activités, assurer sa pérennité, et atteindre ses objectifs. Ces ressources sont notamment constituées de :

- **Les cotisations éventuelles** des membres (voir Article 7),
- **Les dons manuels ou mécénats** provenant de particuliers, d'entreprises, ou de fondations,
- **Les subventions publiques** (État, collectivités territoriales, agences publiques, fonds européens, etc.),
- **Les produits d'activités** organisées par l'association (ateliers, formations, conférences, médiation animale, etc.),
- **Les recettes issues de l'adoption tarifée** des animaux recueillis, dans le respect du droit applicable et des espèces concernées,
- **Les ventes de produits dérivés ou supports pédagogiques** liés aux missions du refuge,
- **Les revenus exceptionnels ou produits financiers**, à condition qu'ils soient en cohérence avec les valeurs de l'association,
- **Les contributions ou partenariats privés** contractés dans un cadre éthique,
- **Les prestations de service rendues** à d'autres structures (centres spécialisés, établissements médico-sociaux, éducatifs, vétérinaires).

8.2 Affectation des ressources

Toutes les ressources de l'association sont exclusivement affectées :

- À la prise en charge des **besoins essentiels des félics** (nourriture, soins vétérinaires, infrastructures, enrichissement environnemental),
- Au **fonctionnement courant** du refuge et de la structure administrative,
- Au développement de **projets éducatifs ou sociaux** en lien avec les animaux hébergés,
- À la **rémunération éventuelle du Président**, dans les conditions fixées à l'article 12,
- Aux **investissements matériels** nécessaires à l'amélioration des installations, la sécurité, et le confort des animaux.

L'utilisation des fonds est encadrée par une comptabilité transparente, gérée par le Président, qui rendra compte annuellement à l'assemblée générale.

8.3 Encaissement

Le Président est seul habilité à :

- Ouvrir un compte bancaire ou postal au nom de l'association,
- Encaisser les fonds et émettre des reçus,
- Réaliser les paiements et gérer les dépenses courantes.

Un suivi régulier est assuré, avec des justificatifs pour chaque opération financière.

8.4 Contrôle des fonds

En cas de demande d'un organisme financeur (public ou privé), ou de nécessité interne, le Président pourra :

- Produire un **rapport financier annuel détaillé**,
- Soumettre les comptes à un **audit volontaire**,
- Présenter les pièces comptables aux membres fondateurs.

La transparence est un principe fondamental de gestion, même dans un cadre associatif à but lucratif.

Article 9 – Adoption des animaux

9.1 Principe

L'association "**Les Félics Des Ducs**" propose l'adoption de certains animaux placés au refuge, lorsque leur état de santé, leur comportement, leur espèce et leur origine le permettent, et uniquement dans le respect strict de la législation en vigueur.

L'objectif est de **favoriser la réinsertion responsable** des félins exotiques, hybrides ou domestiques dans des foyers adaptés et compétents, tout en assurant leur sécurité, leur bien-être, et la conformité réglementaire des adoptions.

9.2 Espèces concernées

Pourront être proposés à l'adoption, sous conditions :

- Des félins **hybrides** : Savannah , Bengal, Caracat, (F1 à F5 selon la réglementation)
- Des félins **domestiques** : Savannah , Bengal, Caracat, (F5, F6, F7...)
- Certains individus **issus d'espèces non domestiques** (ex. servals, caracals, asian leopard cats), **sous réserve du certificat de capacité** de l'adoptant et des autorisations préfectorales requises.

Les animaux issus de saisies judiciaires, de trafics ou de détention illégale pourront **ne pas être proposés à l'adoption**, et faire l'objet d'un **placement en sanctuaire spécialisé** (voir Article 10).

9.3 Conditions d'adoption

L'adoption d'un animal est **tarifée**, avec un montant fixé en fonction de :

- L'espèce et l'âge de l'animal,
- Les soins reçus et les frais engagés par l'association,
- Son degré de sociabilité et d'intégration possible.

L'adoption n'est jamais gratuite, afin de garantir l'engagement sérieux de l'adoptant et de contribuer aux frais de fonctionnement du refuge.

L'adoptant devra remplir les conditions suivantes :

- Justifier d'un **cadre de vie adapté** à l'espèce (enclos, sécurisation, environnement calme),
- Présenter un **certificat de capacité** pour les espèces concernées (non domestiques ou hybrides proches du sang sauvage),
- Signer un **contrat d'adoption encadré**, incluant :
 - L'interdiction de reproduction (sauf élevage autorisé),
 - L'interdiction de revente,
 - Le respect des soins vétérinaires annuels,
 - Un droit de visite ou de suivi de l'association.

Une **enquête de pré-adoption** pourra être réalisée par l'association ou un partenaire compétent, notamment pour les espèces sensibles ou potentiellement dangereuses.

9.4 Sélection et suivi

Le **Président** de l'association est seul habilité à :

- Décider de la mise à l'adoption d'un animal ou de son placement définitif dans un sanctuaire,
- Valider ou refuser une demande d'adoption,
- Effectuer le suivi post-adoption (surveillance du respect des clauses contractuelles, recueil de nouvelles).

L'association se réserve le droit de **retirer un animal adopté** en cas de non-respect du contrat, maltraitance ou environnement inadapté, par voie amiable ou en saisissant les autorités compétentes.

9.5 Participation éthique au projet associatif

Avant d'être cédés définitivement, certains animaux du refuge peuvent être **mobilisés temporairement dans des activités médico-sociales ou éducatives**, dans le cadre des projets menés par des intervenants spécialisés (ex : Mme Jessica Vitte), sous contrôle du Président, dans des conditions strictes de bien-être animal et de respect légal.

Article 10 – Placement en sanctuaire spécialisé

10.1 Principe

L'association "**Les Félics Des Ducs**" reconnaît que certains félins, en raison de leur état de santé, de leur dangerosité, de leur origine illégale ou de leur statut réglementaire, **ne peuvent pas être proposés à l'adoption par des particuliers**, même détenteurs d'un certificat de capacité.

Dans ce cadre, l'association se réserve le droit — et le devoir — de procéder à leur **placement en sanctuaire spécialisé** agréé, en France ou à l'étranger.

10.2 Animaux concernés

Le placement en sanctuaire pourra concerner notamment :

- Les félins issus de **trafics illégaux** ou de détentions sans autorisation,
- Les animaux **dangereux ou non socialisables**, inaptes à vivre en foyer,
- Les individus présentant des **pathologies chroniques lourdes** ou un handicap incompatible avec une adoption,
- Les animaux dont l'adoption poserait **un risque juridique ou éthique** pour l'association.

10.3 Sélection du sanctuaire

Le choix du sanctuaire relève de la responsabilité exclusive du **Président de l'association**, qui devra :

- Vérifier que le sanctuaire est **agréé, éthique et conforme aux normes internationales** de bien-être animal,
- Évaluer les installations, la compétence du personnel, et la transparence du fonctionnement,
- Privilégier les sanctuaires spécialisés dans les **félins exotiques ou hybrides**, avec un historique vérifiable.

Des partenariats formels pourront être établis avec des sanctuaires afin de faciliter la gestion des cas complexes et récurrents.

10.4 Procédure de transfert

Avant tout transfert, un **dossier complet de l'animal** sera constitué (origine, santé, comportement, justificatifs légaux), et une convention de placement pourra être signée entre l'association et le sanctuaire.

Le transport sera organisé dans les règles sanitaires et sécuritaires en vigueur, avec les autorisations nécessaires (CITES, certificats de transport, autorisation DDETSP).

10.5 Responsabilité

Dès le transfert vers le sanctuaire, la responsabilité de l'animal est transférée à l'établissement d'accueil.

L'association peut toutefois, selon les cas, rester en lien avec le sanctuaire pour assurer un **suivi de long terme**, et dans certains cas exceptionnels, organiser un **retour au refuge** si l'état de l'animal le permet.

10.6 Communication

L'association pourra communiquer, de manière transparente et pédagogique, sur les placements en sanctuaire, dans un objectif de **sensibilisation** à la problématique du trafic animalier, de la captivité illégale, et des conséquences d'une détention irresponsable.

Aucune cession lucrative d'un animal à un sanctuaire ne sera pratiquée. Le placement est un **acte de protection**, et non une vente.

Article 11 – Fonctionnement des instances dirigeantes

11.1 Structure de direction

L'association "**Les Félin Des Ducs**" adopte une structure de gouvernance simple et centralisée, fondée sur l'implication directe et opérationnelle de ses membres fondateurs.

Les fonctions dirigeantes sont réparties comme suit :

- **Président – Jordan AISSANI-ROUSSEAU**
Il exerce les fonctions cumulées de Président, Secrétaire et Trésorier. Il dispose de l'autorité exécutive totale et assure la direction administrative, financière, opérationnelle et stratégique de l'association.
- **Co-fondatrice et Partenaire libérale – Jessica VITTE**
Elle intervient à titre consultatif et opérationnel.
Elle n'exerce **aucun pouvoir de gouvernance**. Elle agit comme intervenante indépendante sur des missions spécifiques et ponctuelles, principalement dans la conception et la mise en œuvre de projets médico-sociaux ou éducatifs en lien avec les animaux du refuge.
- Les animaux en attente d'adoption peuvent participer temporairement à des **projets pédagogiques ou sociaux** :
 - Sous la supervision du Président,
 - Et/ou dans le cadre de missions spécifiques de **partenaires indépendants** comme **Mme Jessica VITTE**,
 - À condition de garantir leur **bien-être**, leur **santé**, et le **respect du droit animalier**.

11.2 Pouvoirs du Président

Le Président :

- Représente légalement l'association dans tous les actes de la vie civile, y compris en justice,
- Gère la trésorerie et assure la tenue de la comptabilité,
- Décide des admissions ou exclusions d'animaux et de membres,
- Fixe les tarifs d'adoption et les modalités de placement,
- Organise les assemblées générales et fixe leur ordre du jour (voir article 13),
- Autorise les dépenses, conclut les conventions, recrute des prestataires ou intervenants,
- Peut, selon les ressources de l'association, se verser une **rémunération proportionnée aux résultats et bénéfices** réalisés.

11.3 Réunions de gouvernance

Même si la structure est réduite, des réunions informelles ou formalisées peuvent être organisées :

- À l'initiative du Président ou à la demande conjointe de deux membres fondateurs,
- Pour faire le point sur les projets en cours, l'état du refuge, les finances, ou les orientations stratégiques,
- Les décisions y sont prises par **consensus** entre les membres fondateurs, sauf si le Président estime nécessaire d'imposer une mesure pour raison urgente ou réglementaire.

11.4 Autonomie du Président

Le Président dispose d'une **large autonomie** dans la gestion quotidienne et la mise en œuvre des activités de l'association. Cette autonomie est justifiée par :

- Sa **qualification professionnelle complète** dans le domaine animalier (éleveur, transporteur, dresseur/éducateur, assistant vétérinaire),
- Sa responsabilité légale sur les animaux, les locaux et les activités de l'association,
- Son rôle de garant de la conformité réglementaire.

Il est en droit d'agir seul, notamment en matière :

- D'achats, ventes ou placements d'animaux,
- De signature de contrats,
- D'engagement de dépenses dans le cadre du budget prévisionnel,
- De représentation juridique de l'association.

Article 12 – Fonctionnement et rémunération

Rémunération du Président

12.1 Principe

L'association "**Les Félines Des Ducs**", bien que constituée sous le statut associatif, est à **but lucratif**, dans la mesure où elle est autorisée à générer des bénéfices et à rétribuer ses dirigeants pour le travail fourni, conformément à la législation en vigueur.

En tant que **professionnel qualifié** (éleveur, transporteur, éducateur comportementaliste, dresseur, assistant vétérinaire en libéral), le **Président Jordan AISSANI-ROUSSEAU** est autorisé à percevoir une **rémunération en contrepartie de ses fonctions opérationnelles et de gestion**, à condition que les finances de l'association le permettent.

12.2 Justification

La rémunération est justifiée par :

- L'ampleur des responsabilités assumées (direction, gestion financière, juridique, opérationnelle),
- Le travail quotidien de terrain auprès des animaux,
- L'expertise professionnelle spécifique et pluridisciplinaire du Président,
- L'absence d'autres dirigeants exécutifs, le Président cumulant plusieurs fonctions (Président, Trésorier, Secrétaire),
- La nature exigeante et engageante du projet de refuge spécialisé.

12.3 Modalités

La rémunération du Président :

- Est décidée par lui-même en fonction des **résultats financiers réels** de l'association (recettes stables, excédent, marge bénéficiaire),
- Est proportionnée à l'activité réelle et aux ressources disponibles,
- Ne doit **en aucun cas mettre en péril** la trésorerie de l'association ni compromettre ses missions principales,
- Fait l'objet d'un **enregistrement comptable clair et régulier**.

La rémunération pourra prendre la forme :

- D'un **règlement mensuel fixe ou variable** selon les revenus de l'association,
- De **primes ponctuelles** liées à des prestations exceptionnelles (sauvetages complexes, formations, etc.),
- Ou d'une **forme hybride libérale/associative** si justifié fiscalement.

12.4 Transparence

Le montant et la nature de la rémunération seront intégrés dans le **rapport financier annuel** présenté lors de l'assemblée générale.

En cas de contrôle administratif, fiscal ou associatif, tous les documents relatifs à la rémunération seront fournis.

12.5 Autres membres

Les autres membres de l'association n'exercent pas de fonctions exécutives. Leur rôle ne donne lieu à **aucune rémunération**.

Mme Jessica VITTE, en tant que partenaire libérale externe, peut intervenir ponctuellement (ex. : médiation animale, ateliers éducatifs), elle pourra organiser des animations impliquant les animaux du refuge, elle peut facturer directement ses prestations, mais devra reverser tout ou partie de ses bénéfices au refuge selon entente commune préalable écrite avec le Président.

Article 13 – Assemblée Générale et fixation de l'ordre du jour

13.1 Nature de l'Assemblée Générale

L'**Assemblée Générale** constitue l'instance de consultation et de validation des grandes orientations de l'association.

Étant donné que l'association ne compte que **deux membres fondateurs**, dont **un seul avec pouvoir décisionnel exécutif (le Président)**, l'Assemblée Générale est principalement **symbolique et stratégique**, mais reste importante pour la transparence interne.

Elle réunit les **membres fondateurs** au moins **une fois par an**, ou exceptionnellement sur convocation du Président.

13.2 Compétences de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- Valider les **rapports moral et financier** présentés par le Président,
- Examiner les résultats de l'exercice écoulé et approuver la gestion,
- Délibérer sur les grandes orientations de l'association (développement, investissements, partenariats),
- Autoriser, si besoin, le Président à percevoir une rémunération exceptionnelle ou à engager un changement de stratégie,
- Examiner les propositions d'amendement des statuts (voir article 15),
- Statuer sur les cas particuliers tels que :
 - Admission exceptionnelle de nouveaux membres,
 - Dissolution anticipée,
 - Mise en sommeil temporaire (voir article 17).

13.3 Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée :

- Par le **Président**, par tout moyen (courrier, email, convocation orale),
- Avec un **délai minimal de 7 jours** sauf urgence grave,
- En précisant le **lieu**, la **date** et l'**ordre du jour**.

13.4 Fixation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est **exclusivement fixé par le Président**, qui peut, à titre consultatif, recueillir des suggestions auprès des co-fondateurs ou partenaires.

L'ordre du jour doit inclure les points suivants :

- Approbation des comptes de l'année écoulée,
- Rapport moral et d'activités,
- Situation du refuge et des animaux,
- Projets à venir (investissements, sauvetages, événements),
- Points juridiques et administratifs (modification statuts, changement d'adresse, etc.),
- Questions diverses.

Aucun sujet **hors ordre du jour** ne peut faire l'objet d'un vote ou d'une décision formelle, sauf urgence validée à l'unanimité.

13.5 Modalités de décision

Les décisions sont prises :

- **À l'unanimité** des membres fondateurs présents ou représentés pour les sujets sensibles (modification statuts, rémunération, dissolution),
- Ou à la **majorité simple**, le Président disposant d'une **voix prépondérante en cas d'égalité**.

Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou à distance (visioconférence, téléphone, etc.).

Un **procès-verbal** est rédigé par le Président et conservé dans les archives officielles de l'association.

Article 14 – Modification des statuts

14.1 Principe

Les statuts de l'association "**Les Félics Des Ducs**" peuvent être modifiés à tout moment afin d'adapter la structure, le fonctionnement ou l'objet de l'association à l'évolution de ses activités, de son environnement juridique, ou de ses ambitions stratégiques.

Toute modification doit respecter la loi applicable aux associations déclarées de type 1901, y compris dans leur version à but lucratif.

14.2 Initiative de la modification

L'initiative d'une modification statutaire peut être prise uniquement par le **Président**, qui :

- Propose les modifications envisagées,
- Rédige un projet de révision écrit,
- Le présente en Assemblée Générale Extraordinaire ou annuelle.

Les co-fondateurs peuvent également soumettre des propositions de modification, mais seul le Président peut les inscrire à l'ordre du jour (voir article 13).

14.3 Décision

Les modifications statutaires sont adoptées à condition :

- D'être approuvées à l'**unanimité des membres fondateurs** (Président, Co-fondatrice/Partenaire libérale si concernée),
- D'être consignées dans un **procès-verbal officiel**, signé et daté,
- D'être **transmises à la préfecture** dans le mois suivant la décision, accompagnées du formulaire administratif requis (CERFA 13972*03 ou version en vigueur).

En cas d'**absence ou d'empêchement prolongé d'un membre fondateur**, celui-ci peut **mandater expressément un autre membre** pour voter en son nom.

14.4 Entrée en vigueur

Les modifications adoptées prennent effet :

- Soit immédiatement après la signature du procès-verbal,
- Soit à une date différée précisée dans l'acte de modification (notamment en cas de changement de siège social ou d'objet).

Un exemplaire à jour des statuts modifiés sera conservé au siège de l'association, remis à jour dans tous les documents officiels (registre, dossier fiscal, contrats), et accessible sur demande aux parties prenantes.

Seuls **le Président et la cofondatrice Mme VITTE** peuvent approuver une modification des statuts.

Article 15 – Mise en sommeil de l'association

15.1 Définition

La **mise en sommeil** correspond à une **interruption volontaire, temporaire et encadrée** des activités de l'association "**Les Félines Des Ducs**", sans pour autant entraîner sa dissolution juridique.

Cette option peut être activée si :

- Le refuge ne peut plus accueillir d'animaux pendant une période prolongée (travaux, crise sanitaire, manque de ressources),
- L'équipe dirigeante est temporairement indisponible,
- Les ressources financières ou humaines deviennent insuffisantes pour assurer un fonctionnement de qualité,
- L'association attend une réorganisation stratégique, réglementaire ou structurelle.

15.2 Décision

La mise en sommeil ne peut être décidée que :

- Par le **Président**, en concertation avec les cofondateurs,
- Sur **motif justifié**, consigné dans un **procès-verbal signé**, mentionnant la date d'effet et la durée estimée de la suspension.

La décision est portée à la connaissance :

- Des services administratifs (Préfecture ou Sous-préfecture),
- Des partenaires et adoptants concernés (si des projets sont en cours),
- Et, si nécessaire, des sanctuaires partenaires pour réorienter les animaux accueillis en urgence.

15.3 Conséquences

Pendant la mise en sommeil :

- **Aucune nouvelle adoption, sauvetage ou activité publique** ne sera lancée,
- Le site internet, les réseaux sociaux ou supports de communication afficheront un **message de pause officielle**,
- Le Président conserve **l'autorité légale et la responsabilité des animaux toujours présents**, jusqu'à leur placement définitif, adoption ou transfert,
- **Aucune cotisation ne sera perçue**, et aucun projet ne pourra être engagé sans autorisation spéciale du Président.

15.4 Durée et sortie de mise en sommeil

La durée de la mise en sommeil est **limitée à 2 ans maximum**, renouvelable une fois si nécessaire, sous réserve d'une mise à jour des statuts ou d'une déclaration explicite.

La **réactivation** de l'association peut intervenir à tout moment, par **décision écrite du Président**, constatant que les conditions sont à nouveau réunies (financement, disponibilité, sécurité).

Cette réactivation fera l'objet :

- D'un nouveau procès-verbal de reprise,
 - D'une information à l'administration,
 - De la relance des activités avec une communication claire vers les partenaires.
-

Article 16 – Dissolution et liquidation

16.1 Dissolution volontaire

La dissolution de l'association "**Les Félics Des Ducs**" peut être décidée à tout moment, à l'initiative du **Président, avec accord unanime** des membres fondateurs, dans les cas suivants :

- Fin définitive des activités du refuge,
- Impossibilité durable de poursuivre l'objet de l'association,
- Absence de ressources suffisantes pour assurer le fonctionnement de manière responsable,
- Décision stratégique de réintégrer les missions dans une structure privée ou commerciale.

La décision de dissolution fait l'objet :

- D'une **Assemblée Générale Extraordinaire** convoquée avec un préavis de 15 jours minimum,
- D'un **procès-verbal signé** constatant la dissolution, sa date d'effet et les modalités de liquidation.

Elle est ensuite déclarée à la Préfecture avec le formulaire prévu à cet effet.

16.2 Liquidation

En cas de dissolution, il est procédé à la **liquidation de l'association**, sous la responsabilité du Président, qui agit comme **liquidateur désigné d'office**, sauf désignation contraire.

Les opérations de liquidation consistent à :

- Clôturer les comptes et établir un bilan de liquidation,
- Apurer les dettes éventuelles (factures, taxes, rémunérations),
- Récupérer les créances,
- Gérer le sort des biens, matériels et infrastructures.

16.3 Sort des animaux

Une **priorité absolue** est donnée à la **prise en charge éthique des animaux encore présents au refuge**, par :

- Leur **adoption encadrée** (selon les modalités habituelles),
- Leur **transfert vers un sanctuaire spécialisé agréé** (voir article 10),
- Leur **accueil dans une autre structure partenaire**, si existante.

Aucun animal ne sera cédé de manière abusive, bradée, ou sans garanties postérieures à la dissolution.

16.4 Sort des actifs restants

Après apurement des dettes et respect des engagements :

- Les **actifs restants** (matériels, biens, solde de trésorerie) pourront :
 - Être transférés à une autre structure associative ayant un objet similaire,
 - Être réintégrés dans l'entreprise personnelle de **Jordan AISSANI-ROUSSEAU**, si justifié par un lien opérationnel ou historique,
 - Être liquidés par vente, au bénéfice d'un projet de conservation ou d'un organisme reconnu d'utilité publique.

Aucun **partage de bénéfices** entre membres ne sera réalisé, conformément à l'esprit associatif, même dans un cadre à but lucratif.

Article 17 – Règlement intérieur

17.1 Objet

Le règlement intérieur précise et complète les dispositions des statuts, notamment concernant :

- Les règles de fonctionnement interne,
- Les modalités pratiques de gestion du refuge,
- Les droits et obligations des membres,
- Les procédures disciplinaires,
- Les règles de sécurité et de bien-être animal,
- Les modalités d'adoption et de prise en charge des animaux,
- La gestion des cotisations.

17.2 Adoption et modification

Le règlement intérieur est proposé et rédigé par le Président, en concertation avec les co-fondateurs. Il est approuvé à l'unanimité des membres fondateurs.

Toute modification du règlement intérieur doit suivre la même procédure et être portée à la connaissance de tous les membres.

17.3 Contenu

Le règlement intérieur inclut notamment :

- Les conditions d'accès au refuge pour les visiteurs et bénévoles,
- Les règles sanitaires, hygiéniques et de sécurité dans les locaux,
- Les procédures de signalement et de gestion des animaux malades ou blessés,
- Les modalités précises de fixation et de recouvrement des cotisations,
- Les modalités pratiques pour la gestion des adoptions (dossier, visites, suivi post-adoption),
- Les modalités disciplinaires en cas de non-respect des règles (avertissement, suspension, exclusion),
- Les modalités de collaboration avec les partenaires libéraux et externes.

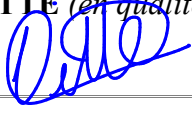
17.4 Entrée en vigueur

Le règlement intérieur entre en vigueur immédiatement après son adoption et sera tenu à disposition des membres, des autorités administratives et des partenaires.

Il complète les statuts sans les contredire et vise à assurer un fonctionnement efficace, transparent et conforme aux valeurs de l'association.

Fait à AUTUN, le 01/06/2025

Signatures :

- **M. Jordan AISSANI-ROUSSEAU** 
 - **Mme Jessica VITTE** *(en qualité de Co-Fondatrice et partenaire libérale, sans pouvoir statutaire)* 
-

ASSOCIATION LES FÉLINS DES DUCS

Procès-verbal de constitution

Le 01 Juin 2025, à 10H00, à l'adresse : 32 Grande Rue Chauchien 71400 AUTUN, s'est tenue la réunion constitutive de l'association "**Les Félin Des Ducs**", refuge spécialisé à but lucratif dédié aux félins exotiques, sauvages hybrides et domestiques (serval, caracal, asian leopard cat, savannah, bengal, caracat).

Étaient présents :

- **M. Jordan AISSANI-ROUSSEAU**, éleveur professionnel, transporteur, dresseur éducateur comportementaliste et assistant vétérinaire en libéral, futur Président, Trésorier et Secrétaire de l'association.
- **Mme Jessica VITTE**, co-fondatrice et partenaire libérale, intervenante externe sans pouvoir décisionnel, invitée en qualité de "guest" et Responsable des projets médico-sociaux et éducatifs liés à l'animal.

Ordre du jour :

- Présentation du projet de création de l'association,
- Adoption des statuts,
- Désignation des dirigeants,
- Fixation des cotisations,
- Questions diverses.

Après discussion et examen, il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Adoption des statuts, qui ont été lus et approuvés à l'unanimité.

Article 2 : Désignation des dirigeants :

- Président, Secrétaire et Trésorier : **M. Jordan AISSANI-ROUSSEAU**.
- Co-fondatrice et Partenaire libérale : **Mme Jessica VITTE**
Responsable projets médico-sociaux (intervenante sans pouvoir décisionnel).

Article 3 : Fixation de la cotisation annuelle à :

Le fondateur principale est exempté de cotisation, car une partie de ses revenus personnelles ou professionnelles sont directement injecté et investit dans l'association, régulièrement.

La co-fondatrice/partenaire libérale devra payé une cotisation de 20 Euros par an.

Ces montants sont évolutifs en fonction de l'état de santé financier de l'association et de sa pérennité.

La réévaluation de la cotisation se fera une fois par an.

Article 4 : L'association est domiciliée à l'adresse de l'entreprise de **M. AISSANI-ROUSSEAU Jordan** : 32 Grande Rue Chauchien, 71400 AUTUN.

Article 5 : Divers.

Il est donné tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités de déclaration et de publication.

La séance est levée à 12H00

Signatures :

Jordan AISSANI-ROUSSEAU, Président
Jessica VITTE, Co-fondatrice



Formulaire CERFA 13973*03 – Déclaration de création d'une association

Déclaration de création d'association

1. Dénomination : Les Félin Des Ducs

2. Objet : Refuge spécialisé à but lucratif dédié au sauvetage, hébergement, soins et adoption tarifée d'animaux félin exotiques, sauvages hybrides et domestiques (serval, caracal, asian leopard cat, savannah, bengal, caracat).

3. Adresse du siège social : 32 Grande Rue Chauchien, 71400 AUTUN

4. Date de la déclaration : Date de la réunion constitutive le 01/06/2025

5. Durée : Illimitée

6. Coordonnées du Président :

Nom : AISSANI-ROUSSEAU

Prénom : Jordan

Adresse : 32 Grande Rue Chauchien, 71400 AUTUN

Téléphone : 0770175046

Email : luxuryfamily.lesfelinsdesducs@gmail.com

7. Membres fondateurs :

- Jordan AISSANI-ROUSSEAU, Fondateur principal :Président, Trésorier et Secrétaire de l'association, Éleveur professionnel, Transporteur d'animaux vivants, Dresseur, éducateur comportementaliste, Assistant vétérinaire indépendant.
- Jessica VITTE, Co-fondatrice et Partenaire libérale, intervenante externe responsable des projets médico-sociaux (sans pouvoir décisionnel)

8. Personne habilitée à recevoir la correspondance : Président, M. Jordan AISSANI-ROUSSEAU



Contrat d'adoption d'animal

Entre :

L'Association "Les Félines Des Ducs"

Siège social : 32 Grande Rue Chauchien, 71400 AUTUN

Représentée par M. Jordan AISSANI-ROUSSEAU, Président

Ci-après dénommée « le Refuge »

Et

M./Mme [Nom et prénom de l'adoptant]

Demeurant à : [adresse complète]

Téléphone : [téléphone]

Email : [email]

Ci-après dénommé « l'Adoptant »

Article 1 – Objet du contrat

Le Refuge remet à l'Adoptant l'animal décrit ci-dessous, issu du refuge spécialisé en félins exotiques et hybrides :

- Espèce : [serval, caracal, asian leopard cat, savannah, bengal, caracat, etc.]
 - Nom : [nom de l'animal]
 - Sexe : [M/F]
 - Date de naissance ou âge approximatif : [date/âge]
 - Identification (puce/tatouage) : [numéro]
-

Article 2 – Conditions d'adoption

L'adoption est consentie contre un tarif fixé à [montant] euros, couvrant les frais vétérinaires, d'entretien, et de gestion.

L'Adoptant reconnaît que :

- Certains animaux exigent la détention d'un **certificat de capacité** obligatoire, conformément à la réglementation en vigueur (articles L.413-1 et suivants du Code de l'environnement).
- Il est responsable de l'obtention et du maintien valide de ce certificat avant et après l'adoption, sous peine de sanctions pénales.

Article 3 – Engagements de l'Adoptant

L'Adoptant s'engage à :

- Assurer le bien-être, la sécurité et la santé de l'animal, conformément aux normes en vigueur.
 - Fournir un habitat adapté à l'espèce et aux besoins spécifiques (espace, alimentation, soins).
 - Informer immédiatement le Refuge de tout problème de santé, comportemental ou autre.
 - Ne pas céder, vendre ou abandonner l'animal sans accord écrit préalable du Refuge.
 - Permettre des visites de contrôle périodiques, convenues avec le Refuge.
 - Respecter la législation applicable à la détention d'animaux exotiques ou hybrides.
-

Article 4 – Utilisation des animaux avant cession

L'Adoptant accepte que, jusqu'à la cession définitive, l'animal puisse être utilisé par le Refuge dans le cadre des activités médico-sociales, éducatives ou comportementales dirigées par Mme Mélanie ROUSSEAU.

Article 5 – Recours en cas de non-respect

En cas de non-respect des obligations, le Refuge se réserve le droit de :

- Reprendre l'animal sans indemnité,
 - Engager des poursuites judiciaires,
 - Exclure l'Adoptant de toute nouvelle adoption.
-

Article 6 – Signature

Fait en double exemplaire à Autun, le [date].

Pour le Refuge

Jordan AISSANI-ROUSSEAU, Président

Pour l'Adoptant

[Nom, prénom, signature]



Règlement Intérieur de l'Association « Les Félines Des Ducs »

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les règles de fonctionnement interne de l'association, de préciser les droits et devoirs des membres, les modalités pratiques liées à la gestion des animaux, à la sécurité, aux adoptions, aux cotisations et à la collaboration avec les partenaires.

Article 2 – Accès au refuge

1. Visiteurs et bénévoles

L'accès au refuge est strictement réglementé pour assurer la sécurité des animaux et des personnes. Toute visite doit être autorisée préalablement par le Président.

Les bénévoles sont soumis à une charte de bonne conduite et doivent suivre une formation initiale.

2. Horaires

Les horaires d'ouverture au public ou aux visiteurs sont fixés par le Président et communiqués à l'avance.

Article 3 – Hygiène, sécurité et bien-être animal

1. Conditions sanitaires

Le refuge doit respecter strictement les normes sanitaires applicables aux animaux exotiques et hybrides (protocoles vétérinaires, désinfections, quarantaines).

Tout animal entrant fait l'objet d'un examen vétérinaire obligatoire.

2. Sécurité

Les installations sont conçues pour prévenir les risques d'évasion et garantir la sécurité des visiteurs et du personnel.

Toute anomalie doit être signalée immédiatement au Président.

3. Bien-être animal

Le respect des besoins physiologiques et comportementaux spécifiques aux espèces hébergées est impératif.

Les animaux blessés, malades ou stressés bénéficient d'une prise en charge adaptée.

Article 4 – Gestion des animaux

1. Admission

Ne seront accueillis uniquement les animaux de type serval, caracal, asian leopard cat, lorsque le président aura obtenu le certificat de capacité, en attendant le refuge se concentre sur leur hybrides savannah, bengal, caracat, domestiques, blessés, malades, saisis ou donnés. Les animaux sont identifiés, enregistrés et suivis individuellement.

2. Santé et suivi

Un carnet sanitaire est tenu à jour.

Les traitements et interventions vétérinaires sont validés par un vétérinaire partenaire.

3. Placement et adoption

Les animaux peuvent être placés en adoption sous conditions strictes, avec vérification des capacités légales et des conditions de vie de l'adoptant.

Un contrat d'adoption est systématiquement signé.

4. Placement en sanctuaire

En cas d'incapacité de l'association à prendre en charge un animal, celui-ci pourra être orienté vers un sanctuaire spécialisé agréé.

Article 5 – Cotisations

1. Montant

La cotisation annuelle est fixée entre 20 et 50euros, payable avant le 10 Janvier.

Elle peut être révisée chaque année par décision du Président.

2. Recouvrement

Le Président est chargé du recouvrement des cotisations.

En cas de non-paiement, un rappel est envoyé, suivi d'une exclusion possible en cas de défaut prolongé.

Article 6 – Fonctionnement des instances dirigeantes

1. Président

Le Président, M. Jordan AISSANI-ROUSSEAU, assure la gestion courante, la trésorerie et la représentation légale de l'association.

2. Co-fondatrice

Mme Jessica VITTE N'exerce pas de pouvoir exécutif mais contribue au développement de la mission de l'association, sans pouvoir décisionnel sur la gestion financière.

Mme Jessica VITTE est en parallèle partenaire libérale externe, et responsable des projets médico-sociaux et éducatifs, sans pouvoir décisionnel, ni participation aux assemblées.

3. Prise de décision

Les décisions majeures nécessitent l'accord du Président et des co-fondateurs.

Article 7 – Assemblées générales

1. Convocation

Le Président fixe l'ordre du jour et convoque l'Assemblée Générale au moins une fois par an, avec un préavis de 15 jours.

2. Ordre du jour

Il est fixé par le Président, éventuellement sur proposition des membres.

3. Déroulement

Le procès-verbal est rédigé par le Secrétaire (assuré par le Président) et archivé.

Article 8 – Démission et exclusion des membres

1. Démission

Toute démission doit être adressée par écrit au Président.

2. Exclusion

En cas de non-respect grave du règlement, une exclusion peut être prononcée par le Président, après avis des co-fondateurs.

Article 9 – Rémunération des dirigeants

Le Président peut percevoir une rémunération adaptée aux résultats et bénéfices dégagés par l'association, dans le respect des règles fiscales et sociales.

Article 10 – Modification des statuts

Toute modification des statuts doit être décidée en Assemblée Générale Extraordinaire avec accord unanime des membres fondateurs.

Article 11 – Mise en sommeil

En cas de nécessité, l'association peut être mise en sommeil selon les modalités précisées dans les statuts (article 15).

Article 12 – Dispositions diverses

Le présent règlement intérieur est consultable par tous les membres et partenaires et s'applique à compter de son adoption.

Two blue ink signatures are visible at the bottom right of the page. The first signature is a cursive, flowing script, and the second is a more stylized, angular signature.